



2024/018
3.5.2

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	19
Pouvoirs	5
Exprimés	24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 2 février 2024, s'est réuni le **8 février 2024** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT-JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, M. Yoann CARQUET, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h15), M. Dominique CHARTIER, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Jacques PRIOUX, M. Nicolas BESNIER, M. Roland GRANGER, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

M. Jacques PRIOUX a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
M. Nicolas BESNIER a donné pouvoir à M. Ludovic CROCHARD
M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON
Mme Céline HAY a donné pouvoir à Mme Cécile de LAUNAY
Mme Stéphanie GUILLET a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST

☞ Mme Cécile de LAUNAY a été élue secrétaire de séance.

Patrick MORTIER, adjoint en charge de l'aménagement de la commune, rappelle que l'intégration de la voirie privée du Lotissement du Clos Bourgneuf dans le domaine communal a fait l'objet d'une enquête publique en 2022. Le commissaire-enquêteur, à l'issue de l'enquête, a émis un avis favorable à cette reprise par la commune considérant que la mairie entretient la voie et les réseaux depuis de très nombreuses années. Il convient à présent d'accepter cette intégration et d'en fixer les conditions. M. l'adjoint propose une acquisition sans soulte, frais à la charge de la commune.

Vu l'enquête publique organisée en 2022,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,
Considérant que la commune entretient le bien depuis de nombreuses années,
Considérant que la voie est ouverte à la circulation publique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ➔ **ACCEPTE** de reprendre dans le domaine communal la voirie et les espaces communs du Lotissement « Le Clos Bourgneuf »
- ➔ **PRECISE** que cette reprise est consentie sans soulte et que les frais restent à la charge de la commune,
- ➔ **CONFIE** la rédaction de l'acte notarié à Maître BALLEREAU, notaire à Nozay
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié se rapportant à cette décision.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 29 février 2024

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Acte publié le 07/03/2024